

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 16 février 2023
Arrêté de circulation alternée RD 50
Route des 4 vents – et chemin des Agals

2023 / page 14

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées sans tranchée entrepris par l'entreprise SUBTERRA qui auront lieu entre le 6 et le 24 mars 2023 sur la départementale D50 – Route des 4 vents – devant le numéro 9 chemin des Mignonades ainsi que sur le chemin des Agals.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route des 4 vents devant le 9 chemin des Mignonades et sur le chemin des Agals entre le **6 et le 24 Mars 2023**.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département et à la Mairie de Saïx.

Le Maire,
Alain VEUILLET

